



RISQUES PROFESSIONNELS ET MESURES DE PRÉVENTION

Au sein de toute organisation et compte tenu des conditions générales de travail, un agent peut, durant son service, être victime d'un accident de service ou contracter une maladie professionnelle. Peu importe la filière et le métier, les risques professionnels sont bien présents.

La présente fiche a été élaborée pour aider les acteurs de la prévention à identifier les risques professionnels et à mettre en place les mesures de prévention les plus appropriées à leur maîtrise dans le but de réduire ces risques et garantir un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents exposés. Ces mesures seront d'ordre organisationnel, technique ou humain. Certaines solutions pouvant être proposées par les agents eux-mêmes, il est important d'échanger avec eux dans le cadre d'une démarche de prévention.

Après une identification et une évaluation des risques correcte, la définition d'actions de prévention va résulter d'un compromis entre la nécessité de réduction des risques, les obligations réglementaires (le code du travail nous indique 9 principes généraux de prévention qui doivent nous guider), les contraintes sociales, budgétaires et organisationnelles des services et les contraintes de mise en œuvre.

Principes généraux de prévention :

L. 4121-2 du code du travail

- 1° Éviter les risques.
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3° Combattre les risques à la source.
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1.
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Circulation / déplacement / activité :

- Risque routier
- Risque de chute de plain-pied
- Risque de chute de hauteur
- Risque lié aux postures de travail
- Risque lié aux manutentions manuelles
- Risque lié aux manutentions mécaniques

Ambiance de travail / environnement de travail :

- Risque de chute d'objets et d'effondrement
- Risque lié au bruit
- Risque lié aux ambiances thermiques / climatiques
- Risque lié aux ambiances lumineuses
- Risque d'incendie / explosion
- Risque lié au milieu aquatique
- Risque lié aux rayonnements

Santé :

- Risques psychosociaux

Chimie / biologie :

- Risque chimique
- Risque biologique
- Risque biologique – COVID-19

Équipement :

- Risque lié à l'électricité
- Risque lié aux équipements de travail

Organisation :

- Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

Risque d'accident lié à la conduite des véhicules et des engins, aux chantiers fixes et mobiles ou lié à la circulation des piétons.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Limiter les déplacements.
- Organiser les déplacements en véhicule : privilégier les transports collectifs ou le covoiturage, donner le temps nécessaire aux trajets et privilégier l'itinéraire le plus sûr,
- Organiser les déplacements à vélo avec port obligatoire d'un casque.
- Organiser les déplacements à pied : emprunter des passages sécurisés (passage piéton, itinéraire non exposé à la circulation routière) ; mettre en place un encadrement suffisant lors de l'accompagnement d'enfants sur le domaine public avec port obligatoire d'un gilet haute-visibilité.
- Entretenir périodiquement les véhicules de service et les engins.
- Prévoir le matériel de sécurité à bord (gilet haute-visibilité, triangle de signalisation, trousse de secours, extincteur).
- S'assurer périodiquement que les conducteurs disposent d'un permis de conduire adéquat et valide.
- Organiser les chantiers exposant les agents à la circulation routière :
 - supprimer ou limiter au maximum l'exposition à la circulation routière,
 - mettre à disposition et utiliser un matériel adapté pour la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier,
 - port obligatoire de vêtements haute visibilité classe II minimum.
- Équiper les véhicules et les engins effectuant des chantiers mobiles d'un matériel de signalisation : panneau AK 5 triflash, gyrophares, bandes rétro réfléchissantes.
- Faire circuler sur la voie publique une tondeuse autoportée uniquement si elle est homologuée route.
- Mettre en place un plan de circulation (véhicules/piétons).
- Mettre en place tout système sur la voirie permettant de limiter la vitesse des usagers.
- Former les agents à la conduite sur chaussée glissante.
- Former les agents à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage.
- Délivrer les autorisations de conduite pour la conduite des équipements concernés.
- Former les agents à la signalisation temporaire de chantier et mettre en place une procédure relative à la signalisation des chantiers réalisés sur la route ou en bordure de route (schémas types pour le balisage et la protection du chantier).
- Mettre en place une action de sensibilisation des agents au risque routier.
- Rappeler les consignes : respect du code de la route ; port obligatoire de la ceinture de sécurité ; interdiction de téléphoner en conduisant ; interdiction de toute consommation de boissons alcoolisées pour les agents occupant un poste dangereux (conduite de véhicule et d'engin ; travail sur la voirie) sous réserve d'être précisée dans le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement public.

Exemples de situations dangereuses :

- Organisation du travail et déplacements : lieux de travail dispersés, rythme de la mission soutenu et pression du temps, chantiers éloignés, changement fréquent de zone de travail.
- Voie de circulation dangereuse : manque de visibilité, voie encombrée ou étroite, état de la voirie.
- Conditions météorologiques (routes glissantes).
- Existence de zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules non sécurisées (absence de passage piéton, absence de plan de circulation, manque de visibilité).
- Accompagnement en autocar (sortie scolaire).
- Mauvais état du véhicule ou de l'engin (freins, éclairage, pneumatiques...).
- Présence des agents sur la voirie ou en bordure de voirie sans balisage du chantier.
- Utilisation d'un véhicule ou d'un engin à une vitesse anormalement lente sans signalisation.
- Absence de matériels de signalisation temporaire des chantiers.
- Non mise à disposition de vêtements haute-visibilité.
- Mauvaise signalisation du véhicule ou de l'engin.
- Utilisation d'une tondeuse autoportée non homologuée pour circuler sur la route.
- Absence d'autorisation de conduite pour les engins de chantier.
- Conduite d'un véhicule ou d'un engin sans permis et/ou sans formation spécifique.
- Vitesse excessive,
- Non port de la ceinture de sécurité en conduisant,
- Comportement inhabituel d'un agent au volant (consommation d'une substance psychoactive),
- Utilisation du téléphone portable en conduisant.
- Non port de vêtements haute-visibilité.

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED

Risque de blessure résultant de glissades sur un sol défectueux, de trébuchements contre des obstacles, de faux-pas, de pertes d'équilibre.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Organiser la circulation des personnes afin de supprimer ou limiter la circulation sur sol glissant, humide ou accidenté.
- Organiser les lieux de travail :
 - agencer les bureaux de manière à n'avoir aucun fil au sol dans les passages,
 - prévoir une largeur suffisante des circulations,
 - supprimer tout stockage au sol dans les bureaux/escaliers/couloirs.
- Réparer les sols défectueux.
- Mettre en place des bandes antidérapantes sur les marches.
- Installer une main courante dans l'escalier.
- Mettre en place des revêtements antidérapants.
- Poser des passe-câbles.
- Mettre en place un éclairage suffisant des zones de passage.
- Saler les accès aux bâtiments communaux en période hivernale.
- Mettre en place des panneaux indiquant un sol glissant.
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés (chaussures ou bottes antidérapantes) et veiller à leur port effectif.
- Signaler les zones dangereuses et sensibiliser les agents.

Exemples de situations dangereuses :

- Sol humide ou glissant lié à la présence de produit/matière au sol : eau, huile, gazole, débris, feuilles d'arbre.
- Sol glissant lié aux conditions climatiques : pluie, neige, verglas.
- Sol inégal : petite marche, estrade, rupture de pente, trottoir.
- Sol défectueux : revêtement de sol dégradé, aspérité, trou, dalle descellée.
- Obstacles divers sur les cheminements : fils, tuyaux, cartons, outils, jouets, objets divers entreposés.
- Visibilité : zone de passage mal éclairée, éblouissement, obstacle.
- Utilisation d'escaliers et/ou de marches : marches glissantes, absence de main courante, escalier étroit, escalier encombré, éclairage insuffisant.
- Passages étroits ou longeant des zones dangereuses.
- Chaussures ou bottes antidérapantes non disponibles ou non portées.

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Risque de blessure résultant d'un déséquilibre d'un agent travaillant au-dessus du sol ou à proximité d'une dénivellation.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Limiter les hauteurs de rangement.
- Organiser le rangement et le stockage en hauteur en fonction de l'utilisation des documents/du matériel.
- Privilégier l'affichage à hauteur d'homme.
- Installer un système d'affichage suspendu sur câble manœuvrable depuis le sol.
- Mettre à disposition un matériel télescopique pour réaliser la tâche depuis le sol (lavage des vitres, taille de haie...).
- Mettre en place des dispositifs de sécurité tels que garde-corps, barrières métalliques.
- Positionner les engins au plus près de la plate-forme de déchargement.
- Mettre à disposition une plateforme individuelle roulante (PIRL), un échafaudage, une nacelle élévatrice.
- En cas d'impossibilité de recourir à la protection collective, ou lorsque le risque de chute de hauteur est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un

Exemples de situations dangereuses :

- Zone présentant des parties en contrebas : passerelle, fosse, trémie, trappe de descente, plate-forme de déchargement, poste de relevage, bassins.
- Accès à des parties hautes pour diverses tâches (dépoussiérage, lavage, affichage, installation d'une bache...): étagère, vitre, élément élevé de machine/engin, éclairage, toiture, arbre, bennes.
- Utilisation d'un moyen inadapté pour accéder en hauteur (chaise, tabouret, carton, table, plateau, godet de tracteur, chariot élévateur...).
- Utilisation de dispositifs mobiles non vérifié et/ou défectueux : échelle, escabeau, échafaudage, nacelle élévatrice.
- Agent non formé à la conduite d'une nacelle élévatrice/au montage et démontage des échafaudages/ au travail sur cordes (élagage).
- Utilisation d'une nacelle élévatrice sans autorisation de conduite.
- Travailleur sans protection collective (garde-corps...) ou individuelle (harnais antichute...).
- Matériel de protection individuelle (harnais, langes, connecteurs) non vérifié et/ou défectueux.

caractère répétitif, mettre à disposition un moyen d'accès en hauteur tel qu'un escabeau ou marchepied.

- Les échelles fixes peuvent constituer un accès en cas d'impossibilité de mise en place d'un escalier. Il convient de privilégier les échelles inclinées. La présence d'une crinoline est nécessaire à partir d'un dénivelé d'accès de 3m. La hauteur d'une échelle à crinoline à une seule volée est limitée à 8m. La hauteur des volées d'une échelle à crinoline à plusieurs volées est limitée à 6m.
- En cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en œuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur.
- En cas d'impossibilité technique de mettre en œuvre des protections collectives, le recours à des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur peut être envisagé. Ces systèmes de protection individuelle sont utilisés pour arrêter la chute ou pour interdire l'accès à une zone où la chute est possible. Il en existe trois types : systèmes d'arrêt de chute, systèmes de retenue et systèmes de maintien au poste de travail. Il est à noter que l'utilisation d'un système d'arrêt de chute pour le travail en hauteur nécessite la présence d'un surveillant.
- Utiliser des lignes de vie, harnais, baudriers.
- Former les agents à la conduite en sécurité d'une nacelle élévatrice.
- Délivrer une autorisation de conduite pour la conduite d'une nacelle élévatrice.
- Former les agents à la réception, au montage, démontage, à l'utilisation et la maintenance d'échafaudage.
- Former les agents à l'utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes.
- Former les agents au travail en hauteur et au port du harnais.
- Signaler les zones dangereuses et sensibiliser les agents.
- Faire appel à un prestataire.

RISQUE LIÉ AUX POSTURES DE TRAVAIL

Risque d'accident et de maladie professionnelle consécutif à des postures de travail inconfortables ou contraignantes dans le cadre de l'activité physique au travail.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Organiser le travail afin d'éviter ou limiter les postures contraignantes et les gestes répétitifs.
- Organiser le rangement pour limiter les contraintes posturales.
- Adapter les durées d'activités et les pauses aux efforts et gestes répétitifs.
- Former le personnel à la prévention des risques liés aux activités physiques (PRAP) afin de lui faire adopter des gestes et postures appropriés.
- Mettre à disposition un matériel adapté et en nombre suffisant (chariot de service...).
- Travail sur écran :
 - analyser les pratiques en vue de réduire les contraintes,
 - mettre à disposition un matériel informatique, du mobilier et des accessoires adaptés (repose-pied, porte-document, casque téléphonique sans fil, réhausseur d'écran...),
 - mettre en œuvre les principes d'ergonomie : position de l'écran, du clavier et des documents, hauteur du siège, se déplacer, faire des pauses ou changer d'activité... (cf. Fiche AGIR en prévention des risques professionnels « Travail sur écran »),
- Participation à l'activité pédagogique des enseignants :
 - mettre à disposition des ATSEM un mobilier (bureau et siège) adapté à l'adulte pour effectuer les préparations,

Exemples de situations dangereuses :

- Posture debout prolongée.
- Position statique prolongée.
- Travail sur écran plusieurs heures par jour sur un poste ne répondant pas aux principes d'ergonomie : hauteur d'écran inadaptée, coudes dans le vide, siège non réglable en hauteur...
- Piétinement.
- Gestes répétitifs.
- Contraintes posturales et articulaires répétitives et prolongées liées au stockage, aux activités de travail, au mobilier bas : dos courbé avec éventuellement bras en extension, à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion.
- Utilisation d'un matériel inadapté ou défectueux engendrant des tensions musculaires lors de son utilisation.
- Agent non formé à la prévention des risques liés à l'activité physique.

- prévoir des sièges bas (tabourets roulants) spécifiques aux métiers de la petite enfance.
- Aide à l'habillage des enfants :
 - favoriser l'autonomie des enfants,
 - favoriser des postures de travail adaptées, en installant si possible à un emplacement central dans le vestiaire, un siège mural éventuellement pliant, adapté à l'adulte.
- Accompagnement des enfants sur le temps du repas :
 - favoriser l'autonomie des enfants,
 - privilégier le prédécoupage des aliments en amont du service. À défaut, le prédécoupage au moment du service sera réalisé sur un plan de travail adapté en hauteur (chariot de service rallongé éventuellement d'une tablette, table hauteur),
 - privilégier l'utilisation de tables au standard adulte dans les salles de restauration lorsque les agents sont amenés à prendre leur repas avec les enfants.

RISQUE LIÉ AUX MANUTENTIONS MANUELLES

Risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Organiser le travail pour supprimer ou limiter le port de charges :
 - mécaniser les tâches,
 - livraisons déposées par le livreur à l'endroit approprié,
 - faire participer les enfants pour monter et/ou descendre les chaises des tables,
 - favoriser dans les déchetteries le dépôt des déchets par les usagers.
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées.
- Favoriser l'autonomie des enfants pour éviter de les porter.
- Mettre à disposition des aides à la manipulation de personnes : lève-personne mobile, verticalisateur...
- Organiser les rangements pour limiter les postures contraignantes (disposer à hauteur d'homme les dossiers les plus consultés / le matériel le plus utilisé / la vaisselle la plus lourde).
- Organiser les stockages et les transports : stocker certains équipements sur des remorques plateaux ou des palettes (barrières mobiles, tables, bancs...).
- Lors du renouvellement des équipements de travail, intégrer cette problématique au cahier des charges (achats de matériel/mobilier moins lourd, sur roulettes, meubles de rangement à hauteur d'homme...).
- Utiliser des moyens de manutention mécanique et des moyens d'aide à la manutention : grue auxiliaire de chargement de véhicule, treuil, potence, palan électrique, chariot élévateur, gerbeur, transpalette, chariot à roulettes, diable, chariot de ménage, chariot de service.
- Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur.
- Utiliser un lave-vaisselle à bac passant.
- Manipuler les charges avec des moyens de préhension : poignées, ventouses, bacs.
- Manipuler les charges les plus lourdes en groupe. Privilégier le travail en binôme.
- Adapter les durées d'activités et les pauses aux efforts et gestes répétitifs.
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés (gants) et veiller à leur port effectif.
- Former les agents à la prévention des risques liés aux activités physiques (PRAP) afin de leur faire adopter des gestes et postures appropriés.

Exemples de situations dangereuses :

- Port de charges lourdes, encombrantes, de grande dimension sans aide à la manutention et/ou sans entraide.
- Manipulation de personnes non autonomes sans aide ni entraide.
- Agent non formé à la manipulation de personnes non autonomes.
- Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée.
- Charges difficiles à manutentionner : grandes dimensions, arêtes vives.
- Adoption de postures contraignantes : matériel stocké au sol, en hauteur ou profondeur.

RISQUE LIÉ AUX MANUTENTIONS MÉCANIQUES

Risque de blessure lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance).

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Disposer des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation.
- N'utiliser que des moyens adaptés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant.
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires.
- Limiter leur usage aux seuls agents formés et reconnus aptes.
- Délivrer les autorisations de conduite pour la conduite des équipements concernés.
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols.
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules.
- Signaler et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre.
- Mettre en place un protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

Exemples de situations dangereuses :

- Outil de manutention inadapté à la tâche à effectuer.
- Appareil et installation de manutention / de levage (grue auxiliaire de chargement de véhicule, treuil, potence, palan électrique, chariot élévateur, gerbeur) en mauvais état.
- Sécurités absentes ou inefficaces lors de l'utilisation, lors de la maintenance.
- Appareils de levage et accessoires non vérifiés.
- Conduite d'un appareil de levage sans formation spécifique.
- Opérateur non autorisé pour les machines concernées.
- Absence de plan de circulation.
- Mauvais état des sols, encombrement.
- Absence de protocole de sécurité.

RISQUE DE CHUTE D'OBJETS ET D'EFFONDREMENT

Risque d'accident résultant de la chute d'un objet provenant de stockage, d'un étage supérieur ou résultant de l'effondrement de matériaux.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Limiter les hauteurs de rangement/stockage en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage.
- Organiser les stockages (emplacement réservé, mode de stockage adapté aux objets, respect des charges maximales, largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés).
- S'assurer de la stabilité des racks de stockage/étagères.
- Installer des protections pour retenir les chutes d'objets.
- Organiser le rangement/stockage en hauteur en fonction du poids des objets et du matériel (ne pas stocker d'objets lourds ou de matériels lourds en hauteur).
- Reporter les chantiers en cas d'intempéries (vents forts ou orages) pouvant engendrer des chutes de branches.
- Mettre en place un périmètre de sécurité pour limiter l'exposition aux chutes d'outils, de machines portatives, de branches.
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés (casques, chaussures ou bottes avec embouts de protection) et veiller à leur port effectif.

Exemples de situations dangereuses :

- Objets stockés en hauteur : racks de stockage, étagères, dessus d'armoire.
- Rangement d'objets lourds ou de matériels lourds en hauteur.
- Objets empilés sur une grande hauteur.
- Matériaux en vrac.
- Déplacements de palettes chargées.
- Moyens de stockage inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes).
- Mauvaise accessibilité des zones de stockage.
- Travaux simultanés de personnes à des hauteurs différentes avec utilisation d'outils et/ou de machines portatives : sur toiture, sur échafaudage, sur nacelle.
- Travaux d'élagage sans port de casque de protection.
- Travaux forestiers lors d'intempéries : vents forts, orages.
- Périmètre de sécurité non respecté.

RISQUE LIÉ AU BRUIT

Risque d'accident et de maladie professionnelle consécutif à une exposition ponctuelle ou prolongée à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (stress, fatigue...).

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Supprimer les sources de bruit.
- Réduire le bruit à la source (encoffrement de machines).
- Réaliser des mesures de bruit.
- Agir sur la propagation du bruit dans le local de travail (traitement acoustique des locaux de travail, cloisonnement).
- Assurer un retour au calme des enfants fréquemment et efficacement.
- Lors de l'acquisition ou du renouvellement des chaises dans les services accueillant des enfants, intégrer cette problématique au cahier des charges (achat d'un mobilier moins « bruyant »).
- Mettre en place un système permettant de réduire le bruit occasionné par le mouvement des chaises.
- Lors de l'acquisition ou du renouvellement d'un équipement de travail, intégrer cette problématique au cahier des charges (achat d'un matériel moins bruyant).
- Associer les agents aux choix des protections individuelles adaptées (casque antibruit, bouchons d'oreille, bouchons moulés).
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés (casque antibruit, bouchons d'oreille, bouchons moulés) et veiller à leur port effectif.
- Sensibiliser les agents au risque lié au bruit.
- Organiser la surveillance médicale spéciale des travailleurs exposés.

Exemples de situations dangereuses :

- Exposition sonore continue supérieure à 80 dB(A) ou bruits impulsionnels supérieurs à 130 dB(A).
- Exposition au bruit généré par les enfants ou par le mobilier : manque de patins sous le mobilier, choc de la vaisselle sur les tables.
- Exposition au bruit généré par des machines, des engins.
- Gêne dans la communication verbale ou téléphonique.
- Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant.
- Non port des protections contre le bruit.

RISQUE LIÉ AUX AMBIANCES THERMIQUES / CLIMATIQUES

Risque d'inconfort qui peut engendrer une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut conduire à un coup de chaleur ou une hypothermie parfois mortelle.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Diminuer le temps d'exposition aux intempéries.
- Organiser le travail : horaires décalés en période de canicule.
- Augmenter l'apport d'air neuf dans les ambiances chaudes.
- Isoler les locaux et les chauffer en hiver.
- Installer un sas à l'entrée du bâtiment.
- Installer un système de climatisation.
- Mettre à la disposition des agents des locaux de repos équipés d'un matériel pour les boissons chaudes (bouilloire, cafetière) et fraîches (réfrigérateur).
- Faire porter des vêtements de travail adaptés aux conditions climatiques (vêtements chauds, vêtements de pluie, gants, bottes...).
- Sensibiliser les agents au risque lié au froid et aux fortes chaleurs.

Exemples de situations dangereuses :

- Travail en extérieur lors de fortes chaleurs ou froid.
- Intempéries (pluie, vent), courants d'air.
- Travail à l'intérieur de locaux en ambiance froide (chambre froide...), humide (cuisine, buanderies...) aggravé par une mobilité réduite.
- Travail à l'intérieur de locaux en ambiance chaude (proximité de matériels chauds tels que fours...) aggravé par les efforts physiques.
- Travail isolé dans les ambiances extrêmes.
- Local mal isolé.
- Vêtements de travail inadaptés aux conditions climatiques.
- Pas d'accès à des boissons chaudes et/ou fraîches.

RISQUE LIÉ AUX AMBIANCES LUMINEUSES

Risque d'accident, d'inconfort ou de fatigue visuelle lié à un éclairage inadapté.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Privilégier l'éclairage naturel.
- Assurer un éclairage suffisant (l'éclairage au poste informatique doit être compris entre 300 et 500 lux.).
- Éviter l'éblouissement :
 - direct : source lumineuse dans le champ visuel,
 - indirect : réflexion sur des objets, des surfaces ou sur le plan de travail. Positionner l'écran de l'ordinateur perpendiculairement à toute surface vitrée.
- Éviter des contrastes trop importants dans le champ visuel.
- Tenir compte des caractéristiques des agents et permettre le réglage individuel de l'éclairage (disposition et intensité des sources lumineuses).
- Installer des stores à lamelles horizontales, vitres teintées, rideaux.

Exemples de situations dangereuses :

- Défaut d'éclairage : poste de travail, zone de passage, allée ou escalier peu ou pas éclairé.
- Éclairage éblouissant : lampe nue dans le champ visuel, travail sur écran, rayonnement du soleil.

RISQUE D'INCENDIE / EXPLOSION

Risque de brûlure ou de blessure de personne consécutives à un incendie ou à une explosion.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Remplacer un produit chimique dangereux par un produit moins dangereux.
- Organiser le stockage dans un local spécifique en tenant compte de la compatibilité des produits chimiques.
- Mettre en place une ventilation.
- Mettre en place un système d'évacuation des gaz.
- Éloigner les sources d'énergie (soudure...).
- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu.
- Installer du matériel antidéflagrant dans les zones à risques.
- Installer des moyens d'extinction adaptés et en nombre suffisant (extincteurs, couverture anti-feu).
- Installer des moyens de détection et d'alarme.
- Contrôler les moyens de détection, d'alarme et d'extinction et leur accessibilité.
- Former les agents aux gestes de premiers secours.
- Former les agents à la manipulation des extincteurs.
- Établir et afficher des plans d'évacuation et des consignes de sécurité incendie.
- Sensibiliser les agents sur la conduite à tenir en cas d'incendie.
- Mettre en place une organisation interne (équipe d'évacuation : responsable, guide-files, serre-files) et réaliser tous les 6 mois des exercices d'évacuation.
- Réaliser des permis de feu.
- Veiller au port effectif des équipements de protection individuelle lors des activités de soudage et meulage (vêtements de protection normés ou à défaut vêtements en coton, cagoule ininflammable, gants anti-chaaleur avec manchettes, chaussures de sécurité, tablier en toile ignifugée ou en cuir...).
- Rappeler l'interdiction de fumer et mettre en place un affichage.

Exemples de situations dangereuses :

- Stockage de produits inflammables (carburant...).
- Présence d'un produit inflammable dans un contenant en mauvais état.
- Mélange de produits chimiques incompatibles ou stockages non différenciés.
- Stockage dans un local électrique ou une chaufferie.
- Formation d'atmosphère explosible : poussières (bois), produits volatils (solvants) ou gaz de ville.
- Présence de points chauds.
- Présence de sources de flammes ou d'étincelles : soudure, meulage, particules incandescentes, étincelles électriques...
- Exposition d'un agent à un début d'incendie.
- Absence d'extincteur.
- Agents non formés à la manipulation des extincteurs.
- Absence de plan d'évacuation, de consignes de sécurité et d'exercices d'évacuation.
- Absence de vérification périodique des installations électriques.

RISQUE LIÉ AU MILIEU AQUATIQUE

Risque d'immersion dans l'eau et de noyade consécutif à un travail au bord ou au-dessus de l'eau.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Reporter les travaux en bord de rivière ou de cours d'eau en cas d'intempéries (forte pluie ou orage).
- Éviter le travail isolé.
- Installer des garde-corps.
- Utiliser des lignes de vie, harnais, baudriers.
- Faire porter des équipements individuels de flottabilité (gilets de sauvetage).
- S'assurer de la conformité des équipements.
- S'assurer que les agents savent nager et à défaut les former.
- Former les agents aux gestes de premiers secours.
- Rappeler les consignes de sécurité.

Exemples de situations dangereuses :

- Travail au bord de la piscine.
- Nettoyage des berges d'une rivière / d'un ruisseau.
- Intervention sur les bassins de stations d'épuration et les lagunes.
- Agent ne sachant pas nager.
- Absence de protection : ligne de vie, gilet de sauvetage.

RISQUE LIÉ AUX RAYONNEMENTS

Risque de destruction tissulaire locale ou généralisée et/ou d'effets irréversibles sur la santé.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Limiter la durée et l'intensité des expositions.
- Mettre en place des moyens de protection collective : rideaux de soudage, écrans opaques.
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés (casque ou masque muni d'un filtre oculaire, vêtements de protection normés) et veiller à leur port effectif.
- Former les agents à la bonne utilisation des équipements de travail et des dispositifs de protection collective et individuelle.
- Sensibiliser les agents au risque lié aux rayonnements optiques artificiels.
- Organiser la surveillance médicale spéciale des travailleurs exposés.

Exemples de situations dangereuses :

- Soudage à l'arc.
- Soudage au chalumeau.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Risque pour la santé mentale, physique ou sociale, consécutif à une organisation et des exigences de travail générant du stress ou à des situations exposant à des violences internes ou externes.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Organiser l'accueil aux postes de travail.
- Rédiger les consignes aux postes de travail.
- Mettre en place des moyens de communication (panneaux d'affichage, téléphones...).
- Faire un état des lieux organisationnel et fonctionnel (point sur la charge de travail ponctuelle et récurrente, difficultés rencontrées) et étudier, en fonction, une réorganisation du service.

Exemples de situations dangereuses :

- Contact avec des personnes mécontentes, agressives verbalement et/ou physiquement (public, parents, enfants).
- Contact avec des personnes en deuil.
- Mauvaise qualité des rapports sociaux (conflits, tensions).
- Travail d'un agent en position isolée.
- Absence de séparation physique type banque d'accueil.
- Manipulation d'argent et transfert de fonds.
- Défaut d'organisation du travail.
- Absence de communication et/ou de moyens de communication.
- Plannings connus tardivement.

- Évaluer l'adéquation des ressources et des compétences avec l'évolution des missions (plan de formation)
- Organiser la formation professionnelle.
- Éviter la position de travailleur isolé. Si une réorganisation du travail s'avère impossible, mettre en place une procédure permettant d'établir des contacts réguliers avec l'agent isolé (appels téléphoniques, surveillance par un passage périodique d'une personne, dispositif d'alarme pour travailleurs isolés).
- Interdire le travail isolé pour tous travaux dangereux (certaines activités nécessitent obligatoirement la présence d'un surveillant).
- Limiter le montant des fonds à transférer.
- Mettre en place une séparation physique pour l'accueil du public (banque d'accueil).
- Mettre en place une vidéosurveillance.
- Former les agents à la gestion de situations difficiles et conflictuelles et aux techniques de communication.
- Mettre en place une procédure pour permettre la remontée des incidents/agressions à l'autorité territoriale afin que cette dernière puisse prendre les mesures adaptées (convocation, courrier aux parents...).
- Mettre en place un règlement intérieur ou une charte de bonne conduite.

Exemples de situations dangereuses :

- Horaires fractionnés, décalés, irréguliers.
- Surcharge ou sous-charge de tâches.
- Travail effectué dans l'urgence.
- Méconnaissance des lieux et/ou activités de travail.
- Absence d'autonomie.

RISQUE CHIMIQUE

Risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Il peut en résulter des maladies professionnelles.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Organiser le travail afin de supprimer ou limiter l'exposition aux produits chimiques :
 - Mise en place de méthodes de substitution et/ou complémentaire (désherbage thermique, paillage...).
 - Mise en place d'équipements adaptés (épandeur à sel ou sable à verglas).
- Remplacer un produit dangereux par un autre non dangereux ou moins dangereux.
- Demander aux fournisseurs les fiches de données de sécurité (FDS) récentes.
- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique à leur utilisation.
- Prendre en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets.
- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés.
- Hiérarchiser les produits selon leur toxicité.
- Stocker les produits chimiques dans les conditions préconisées (dispositifs de rétention, ventilation suffisante, accessibilité aux seuls agents autorisés, locaux/armoires sous clefs, affichage spécifique « interdiction de fumer »).
- Supprimer les produits chimiques qui ne sont plus utilisés.
- Éliminer toute fuite des produits.
- Étiqueter correctement les récipients de transvasement (vaporisateurs).
- Interdire l'utilisation de bouteilles alimentaires pour les produits chimiques.
- Interdire la réutilisation d'un contenant pour un autre usage ou pour un autre produit que celui prévu initialement.
- Établir des modes opératoires de sécurité (affichage possible sur le lieu de stockage).

Exemples de situations dangereuses :

- Contact avec des produits toxiques, nocifs, corrosifs, irritants.
- Émission de gaz, produits volatils, poussières, fumées.
- Stockage de produits chimiques dans de mauvaises conditions (absence d'aération, de cuves/bacs de rétention, incompatibilité entre produits).
- Fiches de données de sécurité non disponibles.
- Ventilation inadaptée ou absente au poste de travail.
- Absence d'étiquetage des récipients de transvasement.
- Absence d'équipements de protection individuelle.
- Équipements de protection individuelle inadaptés.
- Absence de formation à l'utilisation des produits chimiques.
- Utilisation de contenants types bouteilles alimentaires.
- Réutilisation d'un contenant pour un autre produit ou un autre usage.
- Produits non utilisés mais toujours en stock.

- Capturer les produits émis à la source (cabine, hotte, système d'aspiration et de récupération des poussières, aspiration des fumées de soudage) et ventiler les locaux.
- Fournir les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle adaptés (cf FDS : gants, lunettes de protection, protections respiratoires, combinaisons jetables, bottes) et veiller à leur port effectif.
- Faire des prélèvements d'atmosphère.
- Évaluer le risque amiante au regard du dossier technique amiante (DTA) conforme à la réglementation en vigueur.
- Informer les agents des précautions d'emploi des produits chimiques.
- Effectuer un suivi médical adapté.
- Mettre en place des moyens de premiers secours adaptés en cas d'accident (douche de sécurité, lave-œil).
- Mettre en place les procédures d'intervention en cas de fuite ou de déversements accidentels.
- Mise à disposition d'absorbant.
- Former/sensibiliser les agents au risque chimique (pictogrammes...), sur l'utilisation des produits chimiques et sur les règles de stockage.

RISQUE BIOLOGIQUE

Risque à l'origine de maladies chez l'homme telles que : infections, intoxications, allergies résultant de la présence d'agents biologiques (bactéries, champignons, virus...)

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Supprimer ou limiter au maximum les manipulations manuelles. Utiliser du matériel de préhension ou des outils adaptés (pince à déchets, pelle...).
- Organiser la manipulation des produits contaminants.
- Organiser le stockage et l'élimination des déchets.
- Utiliser du matériel à usage unique.
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés (gants jetables, vêtements de travail, gants résistants à la coupure, masques de protection, lunettes de protection) et veiller à leur port effectif.
- Mettre à disposition le matériel adapté pour le ramassage d'animaux errants (lasso, cage, gants avec manchettes...) et former les agents à la capture d'animaux.
- Mettre à disposition des installations sanitaires (douches, lavabos).
- Mettre à disposition du savon bactéricide, du gel hydroalcoolique, du papier essuie-mains jetable.
- Mettre à disposition des vestiaires individuels à double compartiment pour permettre la séparation des vêtements de ville et des vêtements de travail.
- Mettre en place l'entretien des vêtements de travail par la collectivité.
- Mettre en place des mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires et périscolaires (lavage des mains avant et après le repas, après un passage aux toilettes).
- Inscrire dans le règlement intérieur de l'établissement (école, garderie périscolaire...) que les enfants malades ne doivent pas être emmenés en collectivité.
- S'assurer de la mise à jour des vaccinations recommandées par le médecin de prévention.
- Former les agents aux gestes de premiers secours.
- Mettre à disposition un matériel de premiers secours adapté et conforme.
- Sensibiliser les agents au risque biologique.

Exemples de situations dangereuses :

- Exposition à des personnes malades et contagieuses.
- Contact avec des matières biologiques : sang, urine, selles ...
- Contact avec des objets infectés : seringues, objets coupants, objets piquants.
- Contact avec des produits contaminés : déchets, eaux usées.
- Situations génératrices d'aérosols contaminés dans des espaces clos en présence de plusieurs personnes.
- Contact avec des animaux et leurs déjections.
- Contact avec des cadavres d'animaux.
- Absence de vestiaire.
- Absence de douche.
- Absence de trousse de premiers secours.
- Trousse de secours contenant des produits périmés.
- Vêtements de travail et/ou équipements de protection inadaptés.
- Difficultés à se laver fréquemment les mains.

Risque à l'origine d'une contamination par la COVID-19.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Mettre en place une organisation pour donner, chaque fois que cela est possible, la priorité au travail à distance ou au télétravail. Si les activités professionnelles nécessitent la présence physique des agents, dédensifier les espaces de travail :
 - Présence par roulement des agents en établissant des plannings sur une semaine avec alternance présence au travail/domicile. Favoriser des équipes fixes pour limiter les interactions.
 - Arrivée en horaires décalés pour limiter les arrivées simultanées nombreuses.
 - Affectation à un autre poste de travail.
 - Organiser les pauses par roulement pour éviter la promiscuité.
 - Annulation des réunions en présentiel et organisation de réunions via des systèmes de communication à distance.
 - Report des déplacements professionnels.
 - Sensibiliser l'ensemble du personnel au risque biologique, modes de transmission et gestes barrières.
 - Sensibilisation de l'ensemble du personnel à la conduite à tenir en présence d'un cas suspect de Covid-19. Une procédure interne doit être instaurée et connue de tous.
 - Rappels des signes évocateurs de la maladie.
 - Détection et réactions face à un cas symptomatique : isolement, protection, recherche de signes de gravité, nettoyage et désinfection du poste de travail, suivi des agents ayant été en contact avec le cas.
 - Veiller au respect strict des gestes barrières : distance minimum d'un mètre entre les personnes, aucun contact physique (serrage de mains, embrassade...), tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après usage. Lors d'efforts physiques, la distanciation physique doit être augmentée en raison de l'augmentation de l'amplitude respiratoire.
 - Mettre à disposition au moins deux masques/jour pour chaque agent.
 - Veiller au port du masque obligatoire dans les lieux clos et partagés en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.
 - Rappeler l'obligation du port du masque et des gestes barrières par affichage aux endroits stratégiques.
 - À l'entrée de la collectivité : mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour un usage systématique par toute personne pénétrant dans les locaux. Afficher des consignes pour le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique.
 - Aux postes d'accueil du public, mettre en œuvre les recommandations suivantes :
 - Limiter les contacts physiques en matérialisant une séparation physique avec le public (vitre de protection, hygiaphone en plexiglas).
 - Afficher à l'entrée, le nombre maximal de personnes autorisées en simultané et permettant de respecter les distances barrières.
 - Désinfecter régulièrement et à minima 2 fois par jour les surfaces de travail (plan de travail, téléphone, clavier).
 - Demander aux agents de se laver les mains après chaque passage d'un usager notamment lors de la manipulation d'objets.
 - Supprimer tous les objets inutiles et potentiellement contaminants : les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes, objets de décoration...
- En l'absence de séparation physique avec le public :

Exemples de situations dangereuses :

- Contact rapproché (à moins d'un mètre) bref/prolongé (plus de quinze minutes) avec du public ou des collaborateurs (élus, agents) en l'absence de mesures de protection.
- Contact rapproché (à moins d'un mètre) avec une personne contaminée ne portant pas de masque (inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par la personne contaminée).
- Toutes les situations génératrices d'aérosols dans les espaces clos en présence de plusieurs agents/public simultanément (aspirateur, matériel électroportatif de type ponceuse, meuleuse, disqueuse, soufflette, mais aussi ventilateurs, ou climatisation de véhicule en mode recyclage).
- Difficultés à se laver fréquemment les mains.
- Difficultés à respecter les mesures de distanciation liées à la disposition des postes de travail, aux activités à réaliser, au covoiturage lors de déplacements professionnels.
- Difficultés liées à l'hygiène des locaux de travail, des lieux de passage, du matériel partagé (parapheurs, photocopieurs, outils divers...).

- Respecter la distance minimale de 1 mètre entre l'agent et l'utilisateur. Matérialiser cette distance à l'aide d'un marquage au sol.
 - Accueillir les personnes une par une.
 - Désinfecter systématiquement les surfaces de travail après chaque passage d'utilisateurs.
- À chaque poste de travail : mettre à disposition du gel hydroalcoolique et des lingettes pour la désinfection régulière des équipements et outils de travail.
 - Mettre à disposition des agents des masques chirurgicaux ou des masques alternatifs à usage non-sanitaire, dits « barrière » ou « grand public ».
- + Communiquer auprès des agents (email, note de service, affichage) les informations nécessaires :
- Pour bien utiliser un masque de protection ou un masque barrière.
 - Dans les bureaux individuels :
Pour les agents travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif, ils n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.
 - Dans les ateliers :
Il est possible de ne pas porter le masque pour les agents travaillant en ateliers dès lors que les conditions de ventilation / aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements, et portent une visière.
 - En extérieur :
Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance d'un mètre entre personnes.
 - Dans les véhicules :
La présence de plusieurs agents dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun (grand public ou chirurgical pour les personnes à risque de forme grave), de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.
- Organiser des espaces de travail individuels en ménageant une distance de 4 m² minimum entre deux postes.
 - Réceptionner le courrier et les livraisons professionnelles dans un espace prévu à cet effet pour respecter la distanciation physique (pas de remise en main propre) :
 - Respect des mesures barrières lors de la signature éventuelle à réception du colis.
 - Organiser la gestion du courrier (ouverture, affranchissement, distribution) pour cela, il est préconisé d'attendre 24 heures avant de toucher le courrier reçu.
 - Organiser les flux de circulation des agents et du public dans les locaux pour permettre d'appliquer les règles de distanciation physique (4 m² autour de chaque personne pour assurer une distance de 1m dans toutes les directions) :
 - Organisation des entrées et sorties.
 - Instauration d'un sens unique de circulation pour éviter les croisements et les retours en arrière.
 - Mise en place d'un balisage : marquage au sol pour symboliser la distance minimale à respecter, rubans, barrières...
 - Alternner l'utilisation de l'ascenseur (lors de la montée) et des escaliers (lors de la descente).
 - Blocage des portes en position ouverte pour éviter les contacts des mains.
 - Privilégier l'accueil sur rendez-vous afin de maîtriser au mieux la sécurité sanitaire.
 - Mise à disposition de poubelles pour les déchets liés aux protections à usage unique anti Covid-19 (masques, lingettes...).
 - Nettoyage des locaux selon les recommandations sanitaires en vigueur.
 - Analyse des besoins en termes de réunions et instances à tenir et réflexion sur leurs modalités pratiques. Privilégier les visioconférences ou communications téléphoniques à plusieurs.
 - Si la réunion en présentiel est indispensable, mettre en œuvre les recommandations suivantes :
 - Envoyer les documents pour une étude approfondie avec discussion en amont pour que la réunion ne soit qu'une chambre d'enregistrement limitant ainsi le temps d'exposition.
 - Port du masque obligatoire.
 - La distanciation doit être respectée durant ce temps d'échange.
 - Privilégier une grande salle pour ne conserver qu'une chaise sur deux et ainsi maintenir une distance suffisante. Éviter les chaises à roulettes.
 - Limiter le nombre de personnes présentes simultanément.
 - Matérialiser les distances à respecter.

- Supprimer le passage de documents, la signature pourrait être faite en fin de réunion avec désinfection des mains pour chaque signataire disposant de son propre stylo. La désinfection des mains devra être faite avant et après signature.
- Aérer la salle (idéalement pendant 15 minutes) avant, pendant et après la réunion.
- Mettre à disposition de gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes : désinfection quotidienne par chaque agent des claviers, souris, téléphone, clavier d'ordinateur.
- Veiller à l'aération régulière des espaces de travail (recommandation : 15 minutes, trois fois par jour).
- Si les activités nécessitant un travail en équipe sont indispensables, mettre en œuvre les recommandations suivantes :
 - Il convient d'organiser l'activité de façon à conserver une distance de courtoisie d'au moins 1 mètre tout en restant à portée de vue et de voix de son collègue.
 - Conserver les mêmes équipes autant que possible.
 - Pour les cas nécessitant une intervention à moins de 1 mètre l'un de l'autre, limiter ces situations en proximité et en durée et porter chacun un masque après s'être lavé les mains ou les avoir frictionnées avec du gel hydroalcoolique.
 - S'assurer que les lieux/plannings d'interventions des agents seuls sont connus et accessibles en cas d'accident et qu'une personne reste en contact régulier pour s'assurer du bon déroulement des interventions.
 - S'assurer que les agents disposent d'un moyen et d'un circuit d'alerte fonctionnel en cas d'accident.
- Dédensifier les locaux communs (salles de réunion, open-space...) : déterminer un nombre maximum d'agents à l'intérieur.
- Entretien des poignées de porte, rampes d'escalier, sols et surfaces en privilégiant une stratégie de lavage-désinfection humide, 2 fois/jour au minimum.
- Organiser les temps de passage dans les lieux communs : photocopieur, ascenseur, sanitaires, vestiaires, salles de pause et de restauration.
- Assurer autant que possible l'individualisation du matériel présent dans les locaux et des outils sur le terrain. En cas d'utilisation collective de matériel et d'outils partagés (parapheurs, photocopieurs, outils divers...) : organiser une désinfection systématique après chaque utilisation. Se laver les mains ou se les frictionner avec du gel hydroalcoolique avant et après l'utilisation de matériel et d'outils partagés.
- Afficher les consignes relatives à l'utilisation de l'ascenseur :
 - Prévenir les agents qu'une seule personne à la fois peut utiliser l'ascenseur tout en gardant son masque.
 - Nettoyer les points de contacts (boutons) régulièrement.
 - Indiquer aux agents de se laver les mains après chaque utilisation de l'ascenseur.
- Lieux communs : sanitaires
 - Mettre à disposition du matériel nécessaire pour la désinfection des surfaces de contact après chaque passage.
 - Afficher les consignes à respecter.
 - Utiliser uniquement des poubelles ouvertes. Suppression de l'usage des poubelles à pieds car elles présentent un risque d'aérolisation du virus au moment de l'ouverture vive du capot lorsque l'on appuie avec le pied.
 - A la charge de l'agent ou du prestataire d'entretien des locaux :
 - Changement des sacs poubelles tous les jours et suppression des transvasements.
 - Fermeture des sacs poubelles (lien noué) avant de les éliminer dans les bacs à ordures ménagères (ne jamais tasser les sacs). Désinfection des poubelles.
- Lieux communs : vestiaires
 - Afficher les consignes générales à respecter (port du masque obligatoire, respect des gestes barrières et de la distanciation physique).
 - Organiser l'arrivée dans les vestiaires pour éviter un trop grand nombre d'agents en même temps (horaires décalés).
 - Laver les vêtements de travail sur le lieu de travail (lavage fréquent à 60°C pendant au moins 30 minutes). Prévoir la désinfection des chaussures de travail aussi souvent que nécessaire.
 - Mettre à disposition, pour chaque agent devant mettre une tenue de travail, un casier double avec une partie pour la tenue civile et une partie pour la tenue de travail. Prévoir la désinfection périodique du casier.
 - Mettre en place une organisation permettant aux agents de prendre une douche à la fin de la journée de travail.
 - En cas d'impossibilité de laver les vêtements sur le lieu de travail, transport du linge sale dans un sac poubelle et lavage séparé du linge de maison (afin de ne pas contaminer le logement, les vêtements de travail ne doivent être ni déposés n'importe où dans l'habitation, ni être secoués avant le lavage).
- Lieux communs : salle de pause et salle de restauration

- Supprimer l'accès aux distributeurs de café et aux fontaines à eau. A défaut, mettre en place un protocole de nettoyage/désinfection après chaque utilisation.
- Fermer les espaces de restauration (autorisation exceptionnelle de prise des repas dans les bureaux). A défaut :
 - Plage horaire d'ouverture de la salle de restauration plus grande.
 - Mise en place de plusieurs services.
 - Définition d'une « jauge » précisant le nombre de personnes présentes simultanément.
 - Port du masque obligatoire dès que les agents ne sont pas à table.
 - Distanciation de plus d'un mètre entre les places à table, positionnement des agents en quinconce pour éviter le contact de face ou de côté.
 - Désinfection des tables/chaises après chaque passage avec des lingettes désinfectantes mises à disposition dans chaque espace dédié à la restauration.
 - Limitation au maximum de l'utilisation des équipements communs (micro-onde...).
 - Vaisselle jetable ou apportée quotidiennement par l'agent depuis son domicile.
- Enlever les revues et les documents des salles communes.
- Prévoir une utilisation individuelle des véhicules. Étudier une utilisation, lorsque c'est possible, des véhicules personnels des agents (remboursement des frais de déplacement (point à faire avec l'assurance concernée)).
- Limiter au maximum le partage des véhicules et des engins entre agents au cours d'une même journée de travail.
- Dans chaque véhicule/engin : mettre à disposition de gel hydroalcoolique (ou de jerricans d'eau avec du savon).
- Si covoiturage : veiller au respect des règles de distanciation quand cela est possible (un siège vide entre chaque personne), veiller au port du masque pendant le trajet et à l'aération régulière du véhicule.
- En cas de covoiturage ou de partage de véhicules/engins entre agents sur une même journée, désinfecter, lors des changements, toutes les surfaces de contact (volant, frein à main, levier de vitesse, boutons de commande, tableau de bord, poignée de porte, clef...). Mettre à disposition le matériel nécessaire à cette désinfection (lingettes par exemple).
- Mettre en place une procédure pour l'évacuation des déchets du véhicule (lingettes, mouchoirs...) : déchets déposés dans un sac poubelle et évacués à la fin du service de l'agent.
- Rappel des consignes suivantes aux agents : ne pas laisser d'effets personnels dans le véhicule ; ne pas boire, ne pas manger dans le véhicule.

RISQUE LIÉ A L'ÉLECTRICITÉ

Risque de brûlure ou d'électrocution consécutif à un contact électrique ou une partie métallique sous tension.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Vérifier annuellement les installations électriques par un personnel qualifié (organisme de contrôle).
- Réaliser les travaux portés sur le registre de vérification.
- Consigner les installations avant toute intervention.
- Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance.
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec du matériel approprié.
- Utiliser un détecteur de ligne électrique.
- Connaître les lignes souterraines (déclaration d'intention de commencement de travaux – DICT).
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques.
- Former et habilitier les agents intervenant sur les installations électriques selon les tâches à effectuer.
- Sensibiliser les agents au risque électrique.

Exemples de situations dangereuses :

- Conducteur nu sous tension accessible (armoires électriques ouvertes).
- Intervention à proximité de lignes aériennes ou enterrées.
- Matériel défectueux (câbles détériorés, pas de raccordement à la terre).
- Non consignation d'une armoire électrique lors de travaux.
- Agent n'ayant pas d'habilitation électrique.

RISQUE LIÉ AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Risque de blessure par l'action mécanique d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

Risque de brûlure lors de l'utilisation de certains équipements.

Risque de lésions ostéoarticulaires, neurologiques ou vasculaires consécutif aux vibrations liées à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires.
- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat.
- Utiliser les équipements de travail suivant les prescriptions du constructeur/fournisseur.
- Baliser les zones dangereuses.
- Vérifier l'état du matériel avant toute utilisation.
- Vérifier la mise en place et le bon état des carters de protection.
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de protection (arrêt d'urgence).
- Mettre en place un système d'extraction des poussières.
- Atténuer les vibrations (outils antivibratiles, sièges et/ou cabines suspendues).
- Réduire la durée d'exposition aux vibrations (réorganisation, pauses...).
- Contrôler la visibilité des arrêts d'urgence et leur accessibilité.
- Installer une protection des parties tranchantes des outils dès qu'ils ne sont plus utilisés.
- Faire entretenir le matériel par une personne compétente.
- Mettre en place des fiches de sécurité au poste de travail intégrant des consignes d'utilisation.
- Fournir les équipements de protection individuelle adaptés (gants/manchettes anti-chaaleur, lunettes de protection, gants/manchons anti-coupure, pantalons anti-coupure, casques avec visière, chaussures/bottes de sécurité résistantes à la coupure, vêtements de protection normés) et veiller à leur port effectif.
- Former les agents à l'utilisation de matériel technique (tronçonneuse, machine, poste à souder...).
- Former les agents à la sécurité sur le poste de travail.

Exemples de situations dangereuses :

- Accès à la zone de travail de la machine.
- Présence d'éléments en mouvement et accessibles.
- Utilisation de matériels tranchants (cutter, massicot, couteaux).
- Utilisation d'équipements pouvant générer des coupures, perforations ou sectionnements (débroussailleuse, tronçonneuse).
- Utilisation d'équipements pouvant générer des projections (débris de végétaux, fluides, poussières...).
- Utilisation de machines, d'outils ou d'engins générant des vibrations.
- Travaux par points chauds (soudage, découpage et meulage de pièces produisant des étincelles).
- Utilisation d'appareils munis d'un système de chauffage (four...).
- Manipulation d'objets chauds (plats...) sans gants anti-chaaleur.
- Utilisation de matériel défectueux ou non adapté.
- Absence de formation à l'utilisation du matériel technique.
- Absence d'équipements de protection individuelle.
- Équipements de protection individuelle inadaptés.

RISQUE LIÉ A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Risque d'accident lié à l'intervention d'une entreprise extérieure dans une collectivité : méconnaissance des risques liés à l'activité de l'autre structure.

Mesures de prévention (non exhaustives) :

- Effectuer un échange d'informations et une inspection commune avant le début des travaux.
- Communiquer sur les risques professionnels et les évaluer.
- Établir en commun un plan de prévention spécifique.
- Élaborer les procédures et consignes adaptées.
- Rédiger les documents spécifiques (permis de feu, autorisations...).
- Organiser des réunions périodiques et mettre à jour si nécessaire le plan de prévention.
- Établir, pour les opérations de chargement et de déchargement, un protocole de sécurité.

Exemples de situations dangereuses :

- Intervention d'entreprises extérieures sans concertation préalable relative à l'organisation de la sécurité.
- Méconnaissance par l'une des structures (entreprise extérieure ou collectivité) des risques inhérents aux activités de l'autre (circulation, locaux, procédures, consignes particulières...).
- Méconnaissance des risques liés à la co-activité (partage des accès, des espaces de travail...).

RÉFÉRENCES :

- Livres 1 à 5 de la quatrième partie « Santé et Sécurité au Travail » du code du travail.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- INRS



Pour toute information complémentaire, contactez :

Le Service prévention

au 02 47 60 85 14 ou sur prevention@cdg37.fr